

REVUE DE PRESSE



01/10/2025



FONCTION PUBLIQUE

Ce qui change, le 1^{er} octobre, pour votre budget : prime sur les véhicules électriques, TVA des panneaux photovoltaïques, crédits immobiliers, MaPrimeRénov', APL, gaz...

Parmi les changements, le prix repère du gaz diminue de nouveau et la TVA sur les panneaux photovoltaïques baisse, tandis que les aides au logement sont revalorisées.

Par Enzo Castéras

Publié aujourd'hui à 06h00, modifié à 09h19 · Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés

Comme chaque année, l'arrivée de l'automne s'accompagne d'un lot de changements affectant le budget des ménages.

- **Les aides au logement sont revalorisées de 1,04 %**

En ce 1^{er} octobre intervient la revalorisation annuelle des aides au logement – aide personnalisée au logement, allocation de logement familiale et allocation de logement sociale. Le taux de hausse est fixé en fonction de la dernière évolution connue de l'indice de référence des loyers : c'est 1,04 % cette année, contre 3,26 % en 2024.

- **Le prix repère du gaz diminue de nouveau**

Alors qu'il était déjà orienté à la baisse au mois de septembre, le prix repère moyen de vente du gaz naturel fléchit de 1,4 % en octobre, pour s'établir à 136,84 euros TTC par mégawattheure, pour les clients raccordés au réseau de distribution exploité par GRDF.

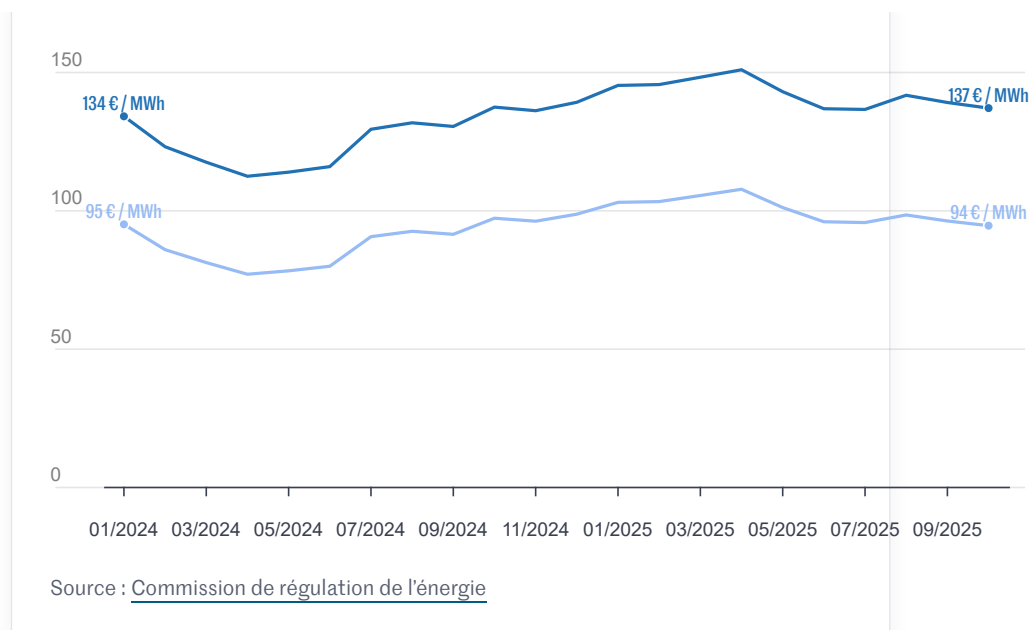
Le prix repère du gaz diminue de 1,4% en octobre



Evolution mensuelle hors taxes et toutes taxes comprises, en euros par mégawattheure

Prix repère moyen HT

Prix repère moyen TTC



Publié chaque mois par la [Commission de régulation de l'énergie](#) depuis la suppression des tarifs réglementés du gaz, ce tarif dit « repère » a pour but d'aider le consommateur à comparer les offres. Le chiffre donné est une estimation moyenne des coûts supportés par les fournisseurs pour la fourniture de gaz d'un client résidentiel, intégrant les coûts d'approvisionnement et hors approvisionnement.

• Véhicules électriques : l'aide à l'achat augmente pour les modèles fabriqués en Europe

Depuis le 1^{er} juillet, la prime « [coup de pouce véhicules particuliers électriques](#) » a succédé au bonus écologique. Financée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, cette aide, versée par l'Etat, permet aux ménages de toucher entre 3 100 euros et 4 200 euros (pour les plus modestes d'entre eux) lors de l'achat d'un véhicule électrique éligible.

Un [arrêté du 5 septembre](#) est venu bonifier cette prime : à partir du 1^{er} octobre, les particuliers faisant l'acquisition d'une voiture électrique dont la batterie a été « *fabricquée en Europe* », [comme précisé par le gouvernement](#), pourront toucher 1 000 euros d'aide supplémentaires.

Pour rappel, le versement de ce coup de pouce se fait sous des conditions spécifiques : la voiture achetée doit être neuve, à un prix inférieur à 47 000 euros TTC, et son modèle doit atteindre le score environnemental « *minimal* ».

Fixée à 60 par l'[Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie](#) (Ademe), cette note est établie selon un calcul de l'empreinte carbone générée par la « *production* » du véhicule et par son « *acheminement (...)* jusqu'à son site de distribution en France ». La liste des modèles éligibles au coup de pouce bonifié est également consultable sur le site de l'[Ademe](#), régulièrement mis à jour.

• Réduction de la TVA sur les panneaux photovoltaïques

A partir du 1^{er} octobre, [un nouveau taux de TVA à 5,5 %](#) s'applique sur la livraison et l'installation de panneaux solaires photovoltaïques résidentiels. Il était autrefois fixé à 10 % pour toutes les installations dont le niveau de puissance était inférieur ou égal à 3 kilowatts-crête (kWc, une unité de mesure représentant la capacité de production d'un panneau solaire), et à 20 % pour celles qui dépassaient ce niveau de puissance.

Lire aussi | [Installer des panneaux photovoltaïques est-il encore rentable ?](#)

Comme indiqué par un arrêté ministériel du 8 septembre, publié au [Journal officiel](#), les panneaux photovoltaïques concernés par ce nouveau taux réduit sont ceux dont la puissance sera inférieure ou égale à 9 kWc, dotés d'une faible empreinte carbone, et intégrant un système de gestion de l'énergie permettant de « *synchroniser la consommation* [chauffage, eau chaude, borne de recharge] avec la production solaire ».

• Réouverture du dispositif MaPrimeRénov'

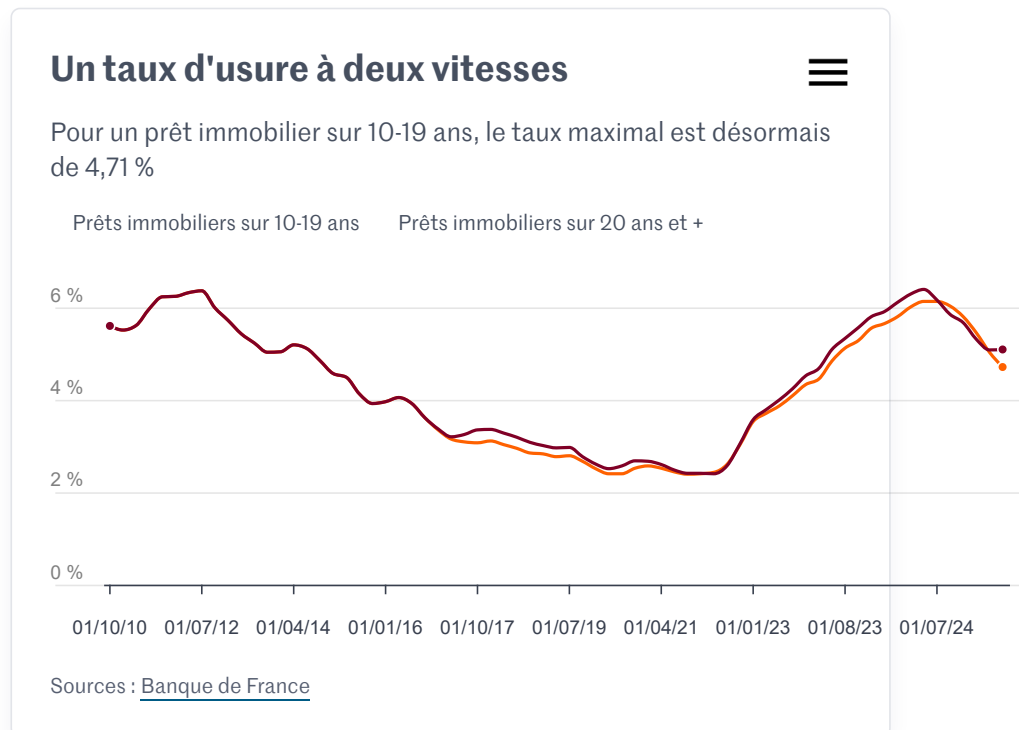
Fermé depuis le 23 juin, le guichet de dépôt informatique des dossiers pour MaPrimeRénov', qui permet d'aider les ménages à financer les travaux de rénovation énergétique de leur habitation, est rouvert depuis le 30 septembre, pour les travaux dits « d'ampleur », avec quelques changements de dispositif.

Lire aussi | [MaPrimeRénov' : le dispositif rouvre mardi 30 septembre, sous une forme moins ambitieuse](#)

Parmi eux, une baisse du taux de subvention des travaux, qui fixe la prise en charge par l'Etat des frais de chantier (hors taxes). Il passe de 50 % à 45 % pour les ménages aux ressources « intermédiaires », et de 20 % à 10 % pour les ménages aux ressources « supérieures », et ce quel que soit le nombre de classes gagnées sur le diagnostic de performance énergétique par le biais des travaux.

• Crédit immobilier : quel taux maximal au dernier trimestre 2025 ?

Interrompant sa baisse, le taux d'usure pour les crédits immobiliers accordés sur vingt ans ou plus est quasiment inchangé, passant de 5,08 % à 5,09 %. Il s'agit du taux maximal (hors assurance) auquel une banque peut prêter. Il est calculé chaque trimestre par la Banque de France, en faisant la moyenne des taux accordés par les banques les trois mois précédents à laquelle elle ajoute un tiers.



Quant au taux d'usure pour les crédits sur dix à dix-neuf ans, il est fixé, pour ce dernier trimestre, à 4,71 %, contre 5,03 % au deuxième trimestre. Il continue donc de diminuer, après avoir été orienté à la baisse tout au long de l'année.

Les principales échéances d'octobre

9 octobre. Entrée en vigueur d'une nouvelle obligation pour les prestataires de paiements de la zone euro (banques et autres établissements autorisés à fournir ce service), qui devront désormais procéder à la vérification systématique de la bonne correspondance entre l'IBAN du bénéficiaire et son identité, dans le but de prévenir la fraude.

15 octobre. Date limite de paiement de la taxe foncière si vous n'utilisez pas un moyen dématérialisé.

16 octobre. Date limite pour demandeur une bourse de collégien ou de lycéen.

20 octobre. Date limite de paiement de la taxe foncière si vous payez en ligne.

27 octobre. Date à laquelle sera prélevée votre échéance d'impôt sur le revenu d'octobre, la deuxième, si vous aviez un reliquat à régler sur vos revenus de 2024 et qu'il dépassait 300 euros.

Immobilier : des experts vous répondent

Face à cette conjoncture incertaine, peut-on encore affirmer que la crise de l'immobilier est derrière nous ? Où vont les taux de crédit immobilier et comment bien emprunter ? Investir dans l'immobilier, est-ce toujours rentable ? Experts, professionnels, gérants de fonds et banquiers répondront à ces questions et à celles que vous vous posez lors de la quatrième édition des Rencontres de l'épargne, qui se tiendra le 9 octobre à Strasbourg.

🔊 **Les Rencontres de l'épargne**, le 9 octobre, à 18 h 30, à Strasbourg. Accès gratuit sur [inscription](#). Retrouvez le détail de la programmation sur le site.

Enzo Castéras

Services Le Monde

Découvrir

Retrouvez nos derniers
hors-séries, livres et Unes
du Monde

Mots croisés, sudo
mots trouvés... Jou
nous

Pourquoi les Français ont déboursé plus pour leur santé en 2024

La hausse des franchises a augmenté les frais de santé que les Français payent de leur poche. Ils restent faibles par rapport au reste à charge enregistré dans la plupart des autres pays de l'Union européenne.



Le coût des médicaments a - un peu - augmenté pour les patients en 2024, du fait de la hausse de la franchise, portée à 1 euro par boîte. (Martin BUREAU/AFP)

Par **Solenn Poullennec**

Publié le 30 sept. 2025 à 18:54 | Mis à jour le 30 sept. 2025 à 20:02

Le constat a de fortes chances d'alimenter les débats budgétaires censés débiter dans les prochains jours. Pour se faire soigner, les Français ont payé 292 euros de leur poche en moyenne, l'an dernier soit près de 6 % de plus qu'en 2023, sur fond d'augmentation des franchises médicales, relève une étude publiée ce mardi par le service statistique rattaché au ministère de la Santé.

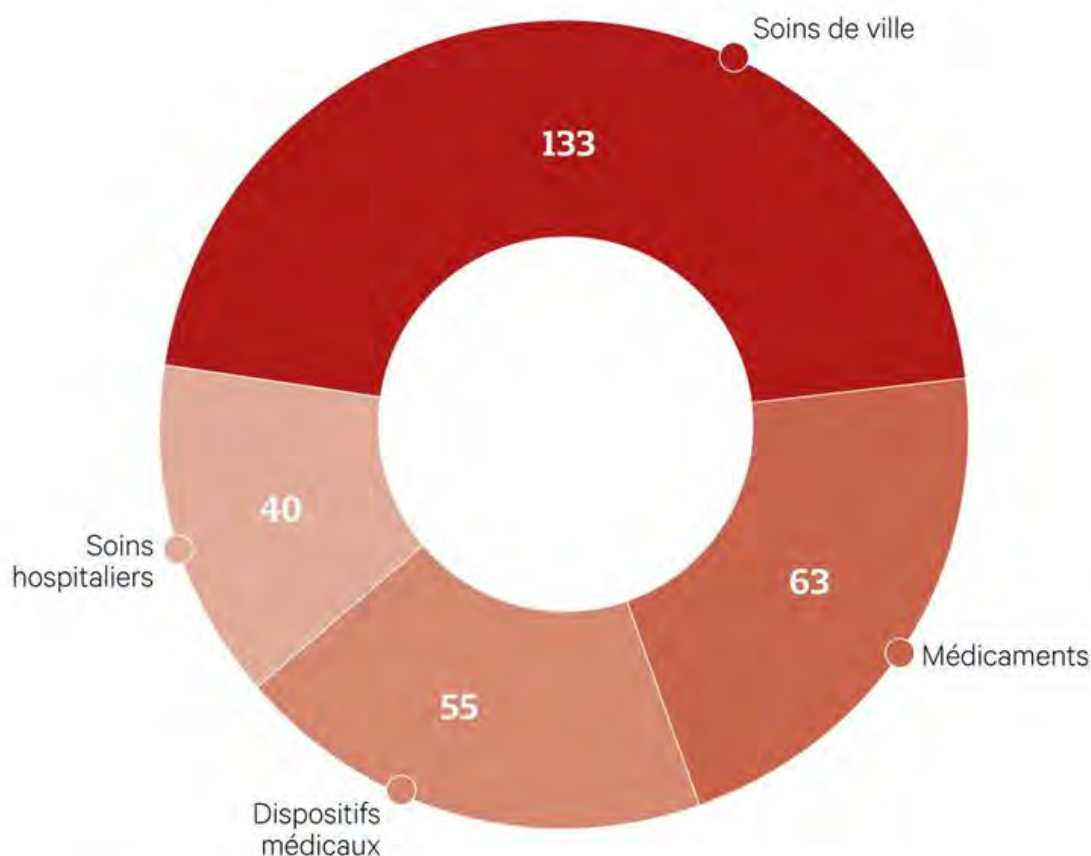
Ce montant est calculé à partir de l'ensemble de la consommation de soins et de biens médicaux (hors prévention) relevé l'an dernier soit près 255 milliards d'euros. Après l'intervention de la Sécurité sociale, de l'Etat, des mutuelles et autres complémentaires santé, il reste 20 milliards à la charge des ménages, soit 7,8 % des dépenses étudiées et l'équivalent d'une facture d'un peu moins de 300 euros par habitant.

Grandes disparités

Ce montant « cache de grandes disparités de reste à charge, selon l'âge ou l'état de santé », s'empresse de souligner la Drees.

Le reste à charge s'élève à 292 euros par personne

En euros, en 2024



SOURCE : DREES



En tout cas, la note a augmenté plus rapidement que l'inflation sur la même période. Pourquoi ? Deux phénomènes ont joué selon la Drees. Premièrement, en 2023, pour colmater le « trou » de la « Sécu », le gouvernement d'Elisabeth Borne a décidé que l'Assurance Maladie rembourserait moins les passages chez le dentiste (avec un taux de prise en charge des consultations et soins de prévention abaissé de 70 % à 60 %).

LIRE AUSSI :

- **SONDAGE EXCLUSIF – Assurance Maladie : les Français divisés sur la nécessité de réformes**
- **DECRYPTAGE – Radiologues, pharmaciens, taxis... les acteurs de la santé mis à contribution pour renflouer la Sécu**

Les assurances santé ont cependant largement pris le relais, si bien que l'impact de cette décision sur le portefeuille des ménages a été largement amorti suggère l'étude. Ce qui a davantage pesé sur les finances des patients, est le doublement des sommes réclamées quoi qu'il arrive aux assurés sur un certain nombre d'actes. Une hausse de ces « participations » ou franchises, a fini par être actée au printemps 2024, là encore pour redresser les finances publiques.

Si les Français ne s'en rendent pas toujours compte en raison du système d'avance de frais de l'Assurance Maladie (tiers payant), ils doivent par exemple désormais s'acquitter d'une franchise de 1 euro sur chaque boîte de médicament et de 2 euros sur les consultations médicales. Il existe aussi des franchises sur d'autres actes, sachant qu'elles sont plafonnées.

Pas de passage en force de Bayrou

Les parlementaires pourraient s'emparer du diagnostic de la DREES car le gouvernement de François Bayrou avait proposé d'aller encore plus loin dans la mise à contribution des assurés **en relevant les franchises et leurs plafonds**. De quoi dégager plus de 2 milliards d'euros d'économies pour la « Sécu ».

Au grand dam des syndicats, associations de patients et professionnels de santé, très critiques de cette mesure, les décrets la mettant en oeuvre ont été aussitôt préparés. L'ancien Premier ministre, François Bayrou, n'est cependant pas passé en force en les publiant juste avant sa chute. Reste à savoir ce que va faire son successeur, **Sébastien Lecornu**.

A ce stade, le macroniste, sous la menace d'une censure du son futur gouvernement par les oppositions, est resté évasif sur sa stratégie en matière de Sécurité sociale. S'il a **écarté une suspension de la réforme des retraites**, qui aurait compliqué encore l'équation budgétaire, il s'est contenté d'indiquer que les dépenses de santé augmenteraient encore de 5 milliards d'euros l'an prochain et ne s'est pas prononcé officiellement sur les franchises.

LIRE AUSSI :

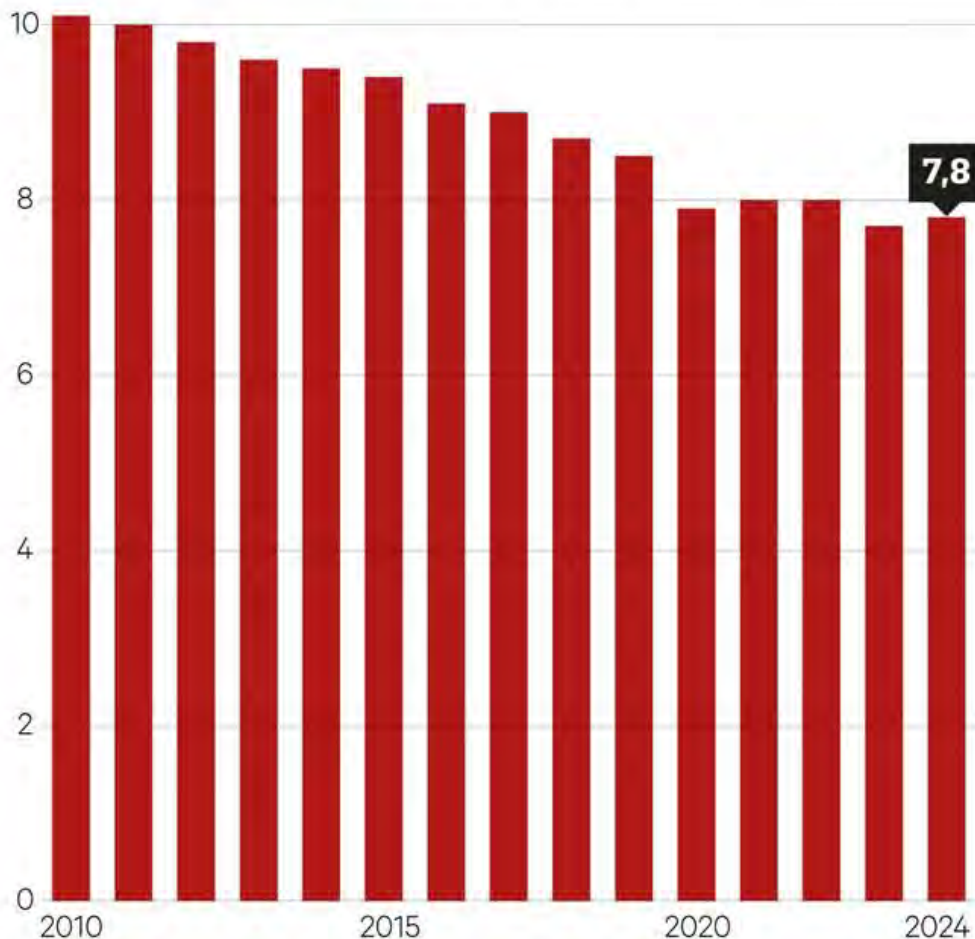
- **DOSSIER – Arrêts maladie, remboursements... : comment Bayrou voulait freiner les dépenses de santé**

Parmi les autres mesures laissées sur la table pour limiter les dépenses de santé, toujours en hausse, figuraient des baisses de prix de médicaments ou des mesures pour limiter l'indemnisation des arrêts maladie. Autant de sujets sensibles. Dans le cas où il

souhaiterait défendre la hausse des franchises, le nouvel exécutif pourrait être tenté de reprendre d'autres constats de l'étude de la DREES.

La part du reste à charge a rebondi en 2024 après une lente décrue

En % de la consommation de soins et de biens médicaux



SOURCE : DREES



Car celle-ci montre que le reste à charge des ménages dans la consommation de soins et bien médicaux, même s'il est remonté légèrement récemment, a eu tendance à baisser au cours de la dernière décennie. Une tendance qui illustre notamment la hausse du nombre de malades chroniques bénéficiant d'un haut niveau de prise en charge de leurs dépenses de santé par la Sécurité sociale (avec le régime des affections de longue durée ou ALD).

Sur le podium européen des plus petits restes à charge

Plus récemment, les patients ont eu tendance à payer plus de leur poche pour consulter des spécialistes compte tenu des dépassements d'honoraires. Mais ils ont au contraire

bénéficié de la mise en place de la réforme dite du 100 % santé, pour limiter le coût des lunettes, audioprothèses et prothèses dentaires. De quoi d'ailleurs augmenter la part du fardeau portée par les assureurs santé.

Par ailleurs, en s'appuyant sur un système de mesure des dépenses de santé comparable au niveau international, la DREES souligne qu'en 2023, seuls deux pays de l'Union européenne présentaient un taux de reste à charge des dépenses de santé plus faible que celui de la France : la Croatie et le Luxembourg.

Solenn Poullennec

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

Protection sociale

Santé et hôpitaux

Médicaments

Elisabeth Borne

François Bayrou

CONFIDENTIEL

La mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans l'hospitalière devrait être reportée à 2028

Quatre mois après l'annonce du ministre démissionnaire délégué à la Santé, Yannick Neuder, de l'ouverture "très prochaine" des négociations sur la réforme de la PSC (protection sociale complémentaire) dans l'hospitalière et un mois après l'envoi par la DGOS (Direction générale de l'offre de soins) aux syndicats d'un agenda social prévoyant une réunion première réunion sur le sujet le 5 décembre 2025, avancée par la suite à septembre, la décision a été prise par le gouvernement sortant de reporter sa mise en œuvre à janvier 2028, selon les informations d'AEF info. Cette mesure devrait être intégrée au PLFSS pour 2026.



Les articles L. 722-1 et L 722-2 du CGFP permettent aux fonctionnaires hospitaliers de bénéficier de certains soins gratuits dans l'établissement de santé dans lequel il exerce. Shutterstock - hxdzxy

Les réticences des acteurs concernés, la complexité du sujet et les enjeux financiers auraient-ils fini par obtenir gain de cause ? Depuis le cadrage de la réforme de la protection sociale complémentaire dans les trois versants de la fonction publique par l'ordonnance du 17 février 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043149132>), le chantier peine à être lancé dans le versant hospitalier. Si l'État a respecté le calendrier de négociation et de mise en œuvre pour la participation obligatoire à la complémentaire santé (2024) – malgré quelque retard de le lancement des nouveaux contrats – lui étant destiné et que les employeurs territoriaux (2026) ont même pris un peu d'avance dans leurs discussions bien que la transposition législative de leur accord ne doive se faire que cet automne, l'hospitalière manque à l'appel. À tel point que le gouvernement démissionnaire a décidé de reporter son entrée en vigueur dans ce versant de deux ans, du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2028, selon les informations recueillies par AEF info.

"un calendrier intenable"

Cette mesure devrait être intégrée au PLFSS pour 2026. Les deux délais accordés successivement pour l'entrée en vigueur des contrats santé dans certains ministères jusqu'à fin 2025 puis fin 2026 avaient, eux, fait l'objet d'un article au sein du projet de loi de finances (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/720775-psc-le-report-en-2026-de-lapplication-des-premiers-contrats-sante-dans-les-ministeres-degagerait-200-m-deconomies>)). Ce report de deux ans doit permettre aux organisations syndicales, aux employeurs hospitaliers, au ministère de la Santé, à la DGOS mais aussi à Bercy de trouver un terrain d'entente.

Jusqu'alors, depuis 2021, le chantier n'a jamais avancé, en raison notamment de la réticence de plusieurs parties prenantes et de la spécificité de ce versant où l'ex-article 44 de la loi du 9 janvier 1986 (1), qui permet aux fonctionnaires hospitaliers de bénéficier de certains soins gratuits dans l'établissement de santé dans lequel il exerce. Seule "avancée", tout récemment, l'engagement donné par en avril dernier en CSEPH (Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière) par le ministre de la Santé démissionnaire, Yannick Neuder, d'ouvrir "très prochainement" la négociation pour les agents hospitaliers (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/730080-yannick-neuder-sengage-a-ouvrir-tres-prochainement-les-negociations-pour-la-psc-dans-lhospitaliere-yannick-neuder-sengage-a-ouvrir-tres-prochainement-les-negociations-pour-la-psc-dans-lhospitaliere>)).

Mais la DGOS (Direction générale de l'offre de soins) avait douché leurs espoirs en partageant, mi-août, un agenda social mentionnant une première réunion... le 3 décembre 2025, soit moins d'un mois avant la mise en œuvre prévue du dispositif et ultérieure aux arbitrages sur le budget 2026 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/736196-psc-dans-lhospitaliere-convies-a-une-reunion-le-3-decembre-2025-les-syndicats-sceptiques-sur-le-respect-du-calendrier-psc-dans-lhospitaliere-convies-a-une-reunion-le-3-decembre-2025-les-syndicats-sceptiques-sur-le-respect-du-calendrier>)). Une "erreur" corrigée à la suite de la réaction de plusieurs organisations syndicales –

les fédérations santé de FO et de la CFDT dénonçant notamment un calendrier intenable ainsi qu'un manque de loyauté envers les agents –, FO Santé sociaux faisant savoir le 25 août qu'une réunion devait finalement se tenir début septembre "au niveau du ministre [de la Santé] et de son cabinet". Réunion qui n'a jamais eu lieu.

(1) Désormais codifié aux articles L. 722-1 et L 722-2 du code général de la fonction publique.

Financement - Budget (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21298>) Hôpital (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21358>) Pouvoirs publics (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21357>) Protection sociale (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21306>) Réformes (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21297>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET

@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Dépêche n° 738142 3 min de lecture

Par Clarisse Jay Publiée le 26/09/2025 à 17h04

Modifiée le 30/09/2025 à 18h46

À LIRE AUSSI

PROTECTION SOCIALE



PSC dans l'hospitalière : conviés à une réunion le 3 décembre 2025, les syndicats sceptiques sur le respect du calendrier

LIRE LA SUITE

(<https://www.aefinfo.fr/depeche/736196-psc-dans-l-hospitaliere-convies-a-une-reunion-le-3-decembre-2025-les-syndicats-sceptiques-sur-le-respect-du-calendrier>)

PROTECTION SOCIALE



Yannick Neuder s'engage à ouvrir "très prochainement" les négociations pour la PSC dans l'hospitalière

LIRE LA SUITE

(<https://www.aefinfo.fr/depeche/730080-yannick-neuder-s-engage-a-ouvrir-tres-prochainement-les-negociations-pour-la-psc-dans-l-hospitaliere>)

PROTECTION SOCIALE



Le gouvernement annonce la création d'un comité de suivi et débloque 55 millions d'euros pour la santé des soignants

LIRE LA SUITE

LIRE LA SUITE

(<https://www.aefinfo.fr/depeche/729977-le-gouvernement-annonce-la-creation-d-un-comite-de-suivi-et-debloque-55-millions-deuros-pour-la-sante-des-soignants>)

PROTECTION SOCIALE



Benjamin Lemoine, politiste : « La véritable fracture créée par la dette n'est pas générationnelle, mais sociale »

TRIBUNE

Benjamin Lemoine

Chercheur en science politique

La rhétorique sur le danger que représente l'endettement public masque les rapports de force sociaux qu'il organise : il est un instrument de sécession d'une classe rentière, affirme le chercheur en science politique dans une tribune au « Monde ».

Publié aujourd'hui à 06h00 | Lecture 4 min.

Article réservé aux abonnés

A lors que le nouveau premier ministre, Sébastien Lecornu, annonce une réduction des dépenses dans la loi de finances pour l'année 2026, un constat s'impose : l'obsession pour la dette publique reste solidement ancrée dans une pédagogie biaisée.

Son prédécesseur François Bayrou, en sacrifiant son mandat au nom de la « vérité » sur les comptes publics, avait rejoué une vieille pièce : celle de la menace planant sur les « générations futures ». Une rhétorique éprouvée depuis des décennies, qui masque les rapports de force sociaux que la dette organise.

La dette publique a des effets distributifs, mais ils ne sont pas déterminés dans l'absolu. Elle peut opérer une redistribution des plus riches vers les plus pauvres si elle permet d'étendre les services publics, en privilégiant leurs qualités plutôt que la baisse de leurs coûts, et si le système de financement par l'impôt est progressif.

Lire aussi | [La dette de la France bondit à 115,6 % du PIB, Sébastien Lecornu à son tour au pied de l'« Himalaya »](#)

Mais ce n'est pas ce qu'il se passe : prise dans l'étau des politiques de l'offre, horizon indépassable de la classe politique depuis les années 1980, la dette publique a entraîné une redistribution à rebours au bénéfice des classes possédantes. Les choix des dernières décennies – suppression de l'ISF, baisse de la fiscalité du capital, multiplication d'aides aux entreprises sans contreparties – ont asséché les recettes publiques et sociales.

Dans le même temps, ces allègements de prélèvements obligatoires ont accru la capacité d'épargne des classes sociales les plus aisées, qui sont... les détentrices des titres d'Etat. La dette publique devient une source de rente privée garantie : ce qu'ils ne paient pas en impôts, les plus riches le prêtent à un Etat qu'ils ont contribué à appauvrir, et ils perçoivent des intérêts sur leurs placements alors que les classes moyennes et populaires subissent les coupes budgétaires qui garantissent la soutenabilité des emprunts publics et leur remboursement aux contribuables les plus aisés. Derrière le « nous » collectif des Français endettés invoqué par les gouvernants, se cache un clivage social : pour les fractions les plus aisées de la population, loin d'être un problème, la dette représente une possibilité de placement prospère quand la majorité la finance et en endure les conséquences.

Dépendance aux investisseurs privés

L'épargne financière des ménages – environ 6 300 milliards d'euros, soit le double du stock de dette publique – est souvent présentée comme un atout, une réserve prête à acheter des titres d'Etat. Pourtant, parler des « ménages » comme d'un bloc masque de fortes inégalités : selon l'Insee, le taux d'épargne nette des 20 % les plus modestes est de – 29 %, quand celui des 20 % les plus riches atteint + 27 %. L'emprunt souverain redistribue de l'argent entre des classes épargnantes, détentrices des titres de dette publique, et des classes débitrices, dont le seul patrimoine est l'Etat social et l'accès aux services publics.

Dans les situations de stress accru, lorsque tout le débat public est suspendu aux jugements des agences de notation, elles-mêmes au service des investisseurs privés, les créanciers se muent en « actionnaires » de l'Etat, pour reprendre les termes de Karl Marx : en mettant en jeu leur capacité à se

rendre ou non aux adjudications, les séances de ventes aux enchères de bons et d'obligations du Trésor, ils exercent un pouvoir sur l'Etat et l'orientation de ses politiques publiques.

Lire aussi | [Sébastien Lecornu douche les espoirs de la gauche sur le budget, de la taxe Zucman à l'ISF](#)

Jusqu'au milieu des années 1960, l'Etat français se finançait hors marché et mobilisait l'épargne nationale de façon réglementaire grâce au « circuit du Trésor », avec des taux administrés. C'est le haut fonctionnaire Jacques Rueff, un croisé anti-keynésien, qui a fait campagne pour le retour de l'adjudication.

Depuis, l'architecture européenne (interdiction du financement monétaire direct, libre circulation des capitaux, pouvoir discrétionnaire de la Banque centrale européenne) a verrouillé et prolongé cette dépendance aux investisseurs privés et fait des fluctuations des marchés financiers les arbitres permanents de la solvabilité publique.

Un instrument de sécession

Ces dernières années, les taux d'intérêt sont restés bas et le coût de la dette est resté limité (on est loin des crises de trésorerie de l'entre-deux-guerres au XX^e siècle). Mais cela n'a été possible qu'au prix d'une politique d'Etat entièrement consacrée à faire de la France un « *habitat préféré des investisseurs* », pour reprendre l'expression de l'Agence France Trésor, chargée, à Bercy, de placer la dette de la France sur les marchés pour financer les déficits publics.

Un contre-récit doit commencer par nommer les bénéficiaires de cet ordre de la dette : les créanciers d'aujourd'hui, qui imposent l'austérité sans se soucier de ses conséquences sociales et environnementales.

La dette ne représente pas un danger universel. Elle est devenue un instrument de sécession d'une classe rentière. La véritable fracture n'est pas générationnelle, mais sociale. Une minorité, qui se mobilise pour protéger ses avoirs, se soustrait à l'impôt, pousse des cris d'orfraie face à la taxe Zucman, et réclame que l'effort soit porté par la majorité : plus de travail, moins de jours fériés, des droits sociaux rabotés et la régulation de l'environnement saccagée au nom d'une politique économique favorable au capital, censée tirer la croissance et garantir la continuité du service de la dette.

Lire aussi | [La taxe Zucman rejetée par les possédants, bien au-delà des 1 800 ultrariches qui devraient la payer](#)

L'alternative ne se situe pas entre courage et laxisme de la classe politique face à une présentation catastrophiste de la dette, mais entre deux architectures possibles : celle qui organise la dépendance aux investisseurs privés et celle qui réinvente des outils publics au service de l'urgence climatique et sociale – une fiscalité progressive et contraignante, un encadrement et un fléchage du crédit à l'économie, l'institutionnalisation par la Banque centrale européenne d'un filet de sauvetage inconditionnel des Etats membres (comme c'est déjà le cas pour la finance privée en cas de crise), et la réactivation d'un circuit du Trésor public, national et européen.

¶ **Benjamin Lemoine** est politiste, chercheur au CNRS, au Centre Maurice-Halbwachs et à l'Ecole normale supérieure. Il a notamment écrit « L'Ordre de la dette. Enquête sur les infortunes de l'Etat et la prospérité du marché » (La Découverte, 2016).

Benjamin Lemoine (Chercheur en science politique)

Jeux

Découvrir

Mots croisés mini

Profitez tout l'été de grilles
5x5 inédites et ludiques,
niveau débutant

Mots croisés

Chaque jour une nou
grille de Philippe Du

Partenaire

Ce rapport qui prône une forte hausse des frais de scolarité à l'université et dans les grandes écoles d'ingénieurs

Un rapport de l'administration propose d'augmenter fortement les frais de scolarité en licence et en master. Les écoles d'ingénieurs aimeraient avancer rapidement sur ce sujet.



Le rapport des inspections générales propose d'augmenter les droits d'inscription en licence de 178 euros à 2.850 euros par an. (Photo AFP)

Par **Marie-Christine Corbier**

Publié le 30 sept. 2025 à 18:23 | Mis à jour le 1 oct. 2025 à 08:22



Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article

C'est un sujet qui sera sur le bureau du prochain ministre de l'Enseignement supérieur. En cette période budgétaire compliquée, la question d'augmenter les frais de scolarité se pose.

A l'université, où un étudiant paie aujourd'hui 178 euros par an pour s'inscrire en licence, il pourrait devoir régler demain la somme de 2.850 euros. En master, la hausse passerait de 254 à 3.879 euros. Cela reviendrait à aligner les frais payés par les étudiants français et de l'Union européenne sur ceux des étudiants extracommunautaires.

3,1 milliards d'euros de recettes

Rien n'est acté, mais c'est l'un des scénarios examinés dans un rapport de l'Inspection générale des finances (IGF) et celle de l'enseignement supérieur (IGESR), révélé par les

médias spécialisés AEF et News Tank. Pour les établissements publics, la manne financière représenterait 3,1 milliards d'euros de recettes. Un tel changement devrait nécessairement s'accompagner d'une **réforme des bourses**, précise le rapport.

LIRE AUSSI :

- **INTERVIEW - Budget, concurrence, immigration : les grandes écoles dans l'incertitude**

Mais elle n'a cessé d'être repoussée. « On est au point mort sur cette réforme », s'agace Catherine Nave-Bekhti. La secrétaire générale de la CFDT Education déplore « une approche comptable » qui soulève « une question majeure qui consiste à savoir ce que notre pays veut pour sa jeunesse ». Elle évoque la question des prêts garantis par l'Etat, une autre piste du rapport : « On aurait donc un modèle de société où un étudiant commencerait à s'endetter avant même d'entrer dans la vie active », déplore-t-elle.

Pour les inspecteurs généraux, la hausse des frais de scolarité dépasse le « seul contexte de tension sur les finances publiques ». Ils y voient « un facteur de progression des établissements vers l'autonomie et un levier stratégique » dans un contexte de plus en plus concurrentiel.

Des « droits modiques » constitutionnels

Le principe de **la gratuité** s'applique à l'enseignement supérieur public, avait indiqué le Conseil constitutionnel en 2019. Tout en précisant que cela ne faisait « pas obstacle à ce que des droits d'inscription modiques soient perçus en tenant compte, le cas échéant, des capacités financières des étudiants ». Les droits d'inscription ne représentent que 1,9 % du coût des formations dispensées en licence et en master, relève le rapport. Ses auteurs estiment donc que les droits d'inscription pourraient augmenter sans que le principe des droits modiques soit bafoué.

LIRE AUSSI :

- **EN CHIFFRES - Enseignement supérieur : l'OCDE pointe les limites de la course aux diplômes**

Certains établissements s'en inquiètent, comme à l'université francilienne Gustave Eiffel où on se dit « attaché à la formation pour tous ». « On ne souhaite pas que les droits d'inscription soient rehaussés », affirme son président Gilles Roussel. Cette question « ne peut pas être déconnectée du système de bourses » et donc elle « mettra du temps » avant de voir éventuellement le jour, parie-t-il.

« Pas un tabou »

Que fera le prochain gouvernement de ce rapport ? Le ministre démissionnaire de l'Enseignement supérieur, Philippe Baptiste, n'entendait pas toucher aux droits d'inscription pour les licences et les masters. Son prédécesseur, Patrick Hetzel, estimait

que la hausse des droits ne devait « pas être un sujet tabou ». Et avant cela, les anciens ministres Sylvie Retailleau (Enseignement supérieur) et Thomas Cazenave (Comptes publics) avaient explicitement demandé aux inspecteurs généraux d'explorer des pistes d'évolution des droits d'inscription.

LIRE AUSSI :

- **EXCLUSIF – Les pistes explosives de l'Institut Montaigne pour former 60.000 ingénieurs de plus par an**

Les écoles d'ingénieurs, de leur côté, comptaient bien convaincre Philippe Baptiste d'expérimenter **la hausse des droits d'inscription** dès la rentrée 2026. « Pourquoi [l'augmentation] serait-elle un tabou ? lance Anthony Briant, directeur de l'Ecole nationale des ponts et chaussées (ENPC). Comment financer l'excellence académique et scientifique que l'on veut apporter à nos élèves, pour les besoins de la société ? »

A l'ENPC, les frais de scolarité ont augmenté ces trois dernières années et « on va certainement continuer à les augmenter, indique-t-il. Mais je ne vais pas les faire passer de 3.800 à 10.000 euros du jour au lendemain ! »

LIRE AUSSI :

- **DECRYPTAGE – Formations, fusions, disparitions : les grandes écoles à l'aube de turbulences démographiques**

A l'Ensaë Paris, la directrice Maylis Coupet « espère que les subventions publiques permettront de poursuivre [le plan de développement] qui avait été prévu, mais, à ce stade, c'est compromis. On a besoin d'ingénieurs, mais on ne sait pas s'il va falloir stabiliser le nombre d'élèves, le réduire ou augmenter les frais de scolarité. Ces questions sont sur la table ».

Catherine Gaudy, directrice générale du groupe des écoles nationales d'économie et de statistique Ensaë-Ensai, abonde : « On développe de nouveaux programmes et on modernise nos formations, ce n'est pas forcément rationnel de penser que la puissance publique doit, seule, supporter l'effort. »

Il faudra « prendre en compte la question de la solvabilité » des étudiants, insiste toutefois Patrick Olivier, directeur de Télécom Paris, qui rappelle le poids du logement parmi les frais de scolarité.

A l'X, les premiers effets de la réforme de la pantoufle

A Polytechnique, où les élèves ne paient pas de droits d'inscription et reçoivent une solde durant leurs études, une nouvelle manne financière pourrait venir du

remboursement de la pantoufle. « On va voir, cette année, les premiers effets de la réforme de 2015 », indique Laura Chaubard, directrice générale de l'école.

Les élèves qui ne respectent pas leur obligation de service public à l'issue de leurs études doivent rembourser une somme forfaitaire. A terme, cela devrait générer une recette complémentaire de 6 millions d'euros par an, indique l'école.

Marie-Christine Corbier

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

Universités & enseignement supérieur

Finances Publiques

Paris

La Cour des comptes relève le "montant significatif" des primes accordées à certains agents durant les JOP 2024

Dans un rapport remis ce 29 septembre 2025 au Parlement, la Cour des comptes tire un bilan des Jeux olympiques de Paris de 2024 – pas "déficitaires" mais "coûteux" selon le Premier président de la juridiction Pierre Moscovici. Les magistrats observent une "forte mobilisation" de la dépense publique", à hauteur de 6,6 milliards d'euros. S'il n'y a pas eu de "dérive budgétaire" selon les magistrats financiers, ils notent le "montant significatif" des mesures salariales qui n'ont d'ailleurs pas toujours été planifiées correctement.



Perçue par tout militaire concerné par des restrictions de permission, la prime JO a coûté 15,7 M€, soit un surcoût de 2,5 M€, selon la Cour des comptes. Shutterstock - Franck Legros

Après un premier recensement en juin, la Cour des comptes a présenté ce lundi 29 septembre un premier bilan des JOP 2024 (https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2025-09/20240929-rapport-JOP-2024_0.pdf) de Paris à destination du Parlement. Son Premier président, Pierre Moscovici, a loué l'"incontestable réussite des jeux au regard des objectifs", qui ont "témoigné bien au-delà de nos frontières du savoir-faire Français".

Si la mobilisation des dépenses publiques a été "importante", il n'y a pas eu de "dérapage budgétaire" dans l'ensemble selon les magistrats. En outre, une comparaison avec les Jeux organisés à Londres en 2012 suggère, "certes sous d'importantes réserves méthodologiques", que l'édition parisienne a été moins coûteuse pour les finances publiques françaises. Les conséquences économiques mesurées sont d'ailleurs "modestes" (+0,07 point de PIB en 2024). Au total, le rapport évalue désormais à 1,43 milliard d'euros les "coûts ponctuels" supportés par des dépenses publiques ou des opérateurs publics.

Pas de "dérive des coûts"

Les dépenses des JOP sont évaluées à 6,6 Md€ au total (contre une estimation à 5,96 Md€ cet été), dont 3,02 Md€ consacrés à l'organisation et 3,63 Md€ pour les infrastructures. Les dépenses liées aux Jeux assumées par l'État et ses opérateurs renvoient pour 2 Md€ à des dépenses d'organisation et pour 1,88 Md€ à des dépenses d'infrastructures.

Le premier président de la Cour des comptes Pierre Moscovici a mis en avant le "montant significatif" des mesures salariales, déjà établies à 665,4 M€ dans la note d'étape de juin (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/733539-les-couts-de-personnel-durant-les-jo-de-2024-ont-represente-6654-millions-deuros-cour-des-comptes>)). Le montant a été légèrement revu à la hausse dans le volet du rapport de cet automne consacré à la sécurité, à hauteur de 678,7 M€ toutes administrations et versants confondus. Ces coûts estimés liés aux personnels ont été très largement portés par les indemnités (485,2 M€) et les renforts de personnel (107,5 M€).

Tableau n° 3 : Estimation des coûts de personnel par entité et par catégorie, en millions d'euros

Entité	Indemnité	Hausse du temps de travail	Renforts	TOTAL	Proportion
Ministère de l'intérieur	380,6	84,2	67,8	532,6	78 %
Ministère des armées	48,4	-	16,4*	64,8	10 %
Ministère de la justice	0,8	-	5,2	6	1 %
COJOP	-	-	13,3	13,3	2 %
Collectivités territoriales	34,4	1,9	0,3	36,5	5 %
Autres administrations d'État	7,3	-	0,7	8	1 %
Entreprises chargées d'une mission de service public	13,7	-	3,8	17,5	3 %
TOTAL	485,2	86,1	107,5	678,7	

Source : Cour des comptes, voir annexe n° 2

Note : les cases marquées d'un trait « - » équivalent à un coût nul ou non-significatif

*les renforts du ministère des armées recouvrent la rémunération de la réserve opérationnelle (11,9 M€) et l'embauche d'intérimaires par le SCA pour assurer des fonctions de soutien (3,9M€).

Cour des comptes - Rapport de bilan des JOP 2024

| AEFInfo

En matière de sécurité, sur le 1,7 Md€ de coûts "ponctuels", 380,6 M€ d'indemnités ont été versés aux agents. Un montant qui s'explique par des "choix politiques", le ministère de l'Intérieur ayant présenté des mesures salariales plus avantageuses que dans les autres ministères, la "prime JOP" proposant une éligibilité "plus large" et des montants "plus élevés". Ainsi, en moyenne, un gardien de la paix a perçu une augmentation de salaire de 10 % sur la période. Toutefois, ces primes allant jusqu'à 1 900 euros pour les gendarmes et policiers n'ont pas été transposées partout : par exemple, moins d'un quart des agents d'administration centrale a perçu une prime JOP (2,87 M€).

Mieux anticiper les budgets

Mais cette politique salariale généreuse, annoncée bien avant les JOP, a eu un effet "reconventionnel" important. Les organisations syndicales des douanes ont ainsi réclamé la transposition de ces primes, ce qui a été accordé le 5 juin 2024 avec des seuils et des conditions d'attribution quasi identiques pour un coût de 7,3 M€ (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/714502-bercy-et-les-jeux-les-agents-travaillent-a-des-evenements-propres-et-a-une-continuite-du-service-public-34>)). De même, par un arrêté du 8 juillet 2024, le ministre de l'Intérieur a aligné la prime forfaitaire exceptionnelle des sapeurs-pompiers de Paris sur le maximum prévu pour les forces de l'ordre, soit 1 900 euros. Perçue par tout militaire concerné par des restrictions de permission, cette prime a coûté 15,7 M€, soit un surcoût de 2,5 M€ par rapport à la circulaire (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/714117-comment-le-secteur-public-se-prepare-a-accueillir-les-jeux-olympiques-et-paralympiques-de-paris-14>)). Au total, le "surcoût" indemnitaire est estimé à près de 24 M€. Si le rapport réfute là aussi une quelconque "dérive des coûts", il engage à revoir la prévision des dépenses salariales. En effet, dans les documents de prévision budgétaire 2024 du ministère de l'Intérieur, les dépenses liées aux Jeux sont "minimalistes", couvrant seulement une partie des dépenses. La direction du budget a d'ailleurs attiré l'attention de la Cour sur "le manque de transparence" voire "de fiabilité des données des ministères de l'Intérieur et des Armées avant et pendant la période des Jeux". Les annulations de crédit de février 2024 ont pu mettre le ministère en difficulté par manque d'anticipation. La Cour conseille de revoir cette capacité d'anticipation en vue des prochains Jeux Olympiques d'hiver de 2030.

À l'inverse, les dépenses d'investissement associées à l'héritage des Jeux ont été gérées "de manière à limiter les dépassements financiers". De nombreuses administrations ont anticipé la programmation de certains projets immobiliers et l'acquisition d'équipements utiles pour l'événement, "optimisant ainsi l'impact budgétaire à long terme". Le rapport considère que la mesure de l'héritage laissé par les Jeux devra être faite dans les années à venir, comme le chantier de "baignabilité" de la Seine, qui a représenté 331 M€ de dépenses selon un bilan provisoire.

Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>) Financement - Budget (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21298>) Ressources humaines (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21305>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET



@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Dépêche n° 738220 4 min de lecture

Par Danae Corte Publiée le 29/09/2025 à 18h01

À LIRE AUSSI

SÉCURITÉ PUBLIQUE

(<https://www.aefinfo.fr/depeche/738171-la-securisation-des-jop-de-2024-a-coute-2-md-depenses-d-heritage-comprises-cour-des-comptes>) (<https://www.aefinfo.fr/depeche/737746-la-cour-des-comptes>)

FONCTION PUBLIQUE

La destruction des espaces naturels largement sous-estimée par l'Union européenne

Alors que les reculs écologiques se multiplient en Europe, l'enquête « Green to Grey » révèle que l'artificialisation des terres est largement supérieure aux chiffres avancés par les autorités européennes.

Par Raphaëlle Aubert et Léopold Salzenstein (Arena for Journalism in Europe)

Publié aujourd'hui à 06h30 - Lecture 4 min.

Article réservé aux abonnés



SOLÈNE REVENEY / LE MONDE D'APRÈS PLÉIADES © CNES 2018 & 2023, DISTRIBUTION AIRBUS DS

Une artificialisation nette égale à zéro en 2050 en Europe est-elle encore réaliste ? Alors que la France assouplit toujours plus sa loi Climat et résilience, que l'Union européenne (UE) n'a assorti [sa stratégie pour la protection des sols](#) d'aucune mesure juridiquement contraignante sur le prélèvement des terres, notre enquête collaborative dévoile l'ampleur réelle de la destruction des espaces naturels en Europe.

A l'issue de dix mois d'investigation, le projet Green to Grey, mené par une quarantaine de journalistes et scientifiques de 11 pays et coordonné par le réseau Arena for Journalism in Europe, révèle l'ampleur de la destruction de la nature européenne. Selon nos calculs, l'artificialisation des terres dans l'UE serait deux fois plus importante que les estimations officielles de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE).

Des chiffres « alarmants »

En 2011, dans sa « [Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources](#) », Bruxelles s'était donné l'objectif (non contraignant) de réduire l'artificialisation des terres à 800 kilomètres carrés (km²) – soit plus de 100 000 terrains de football – par an.

Quinze ans plus tard, même délestée de l'empreinte du Royaume-Uni, l'Union européenne artificialise plus de 1 000 km² par an, d'après nos calculs, issus d'une méthode inédite d'analyse d'images satellitaires entre 2018 et 2023, appuyée sur un modèle d'apprentissage automatique. Dans l'Europe géographique – 39 pays –, 1 500 km² de nature sont détruits chaque année.

« Ces nouveaux chiffres sont alarmants », réagit Gunnar Austrheim, professeur de biologie à l'université des sciences et technologies norvégienne, et coauteur principal d'un rapport de 2018 de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques). Le spécialiste dépeint une situation « dramatique », d'autant plus regrettable que, « il y a seulement quelques années, l'UE a mis en place des politiques environnementales rigoureuses ». « Nous assistons aujourd'hui à des reculs », déplore-t-il.

Comment expliquer, alors, un tel écart avec les données européennes ? Pour le comprendre, il faut se pencher sur la méthodologie de Corine Land Cover (CLC), la base de données d'occupation des sols sur laquelle l'AEE appuie ses propres estimations. « Une limitation majeure de ces cartes CLC est leur incapacité à capturer les changements d'usage des sols à fine échelle, en raison d'une unité cartographique minimale de 5 hectares », détaille Zander Venter, scientifique partenaire du projet Green to Grey.

Notre modèle, développé par ce chercheur de l'Institut de recherche sur la nature norvégien (NINA) repose sur des images d'une résolution de 10 mètres par 10, qui permet une catégorisation bien plus fine des différents espaces. Contrairement à CLC, nous avons pu comptabiliser, par exemple, les routes ou voies ferrées dont la largeur est inférieure à 100 mètres ainsi que les constructions dans les espaces verts urbains.

Une méthode qui manque de « robustesse statistique »

En outre, l'agence emploie la méthode controversée du « pixel counting », qui consiste à classer et additionner les pixels d'une image satellitaire selon des catégories prédéfinies de couverture terrestre – et qui dépend donc fortement de la résolution des images utilisées. Interrogée par le consortium, l'agence dit être « consciente que la méthodologie appliquée ne correspond pas aux exigences de robustesse statistique ». Pour vérifier l'exactitude du modèle d'apprentissage automatique et catégoriser les nouveaux usages de ces terres, nous avons analysé manuellement un échantillon de plus de 10 000 zones artificialisées détectées par l'algorithme sur tout le continent.

En raison de la divergence des méthodes employées et des périodes de référence étudiées, il est difficile de comparer précisément nos résultats. Mais une chose est claire : les données de l'AEE sous-estiment très probablement l'ampleur de l'artificialisation en Europe géographique (39 pays) et dans l'UE, respectivement multipliée par 1,5 et 2 dans nos données.

« Nous savons que l'indicateur (...) sous-estime l'occupation des sols, comme l'a montré la comparaison avec des indicateurs nationaux similaires, reconnaît l'institution. Il convient toutefois de noter qu'il existe d'autres différences méthodologiques entre l'AEE et les indicateurs nationaux en matière de nomenclature des classes et de définition de l'occupation des sols, qui ont une influence sur les résultats. »

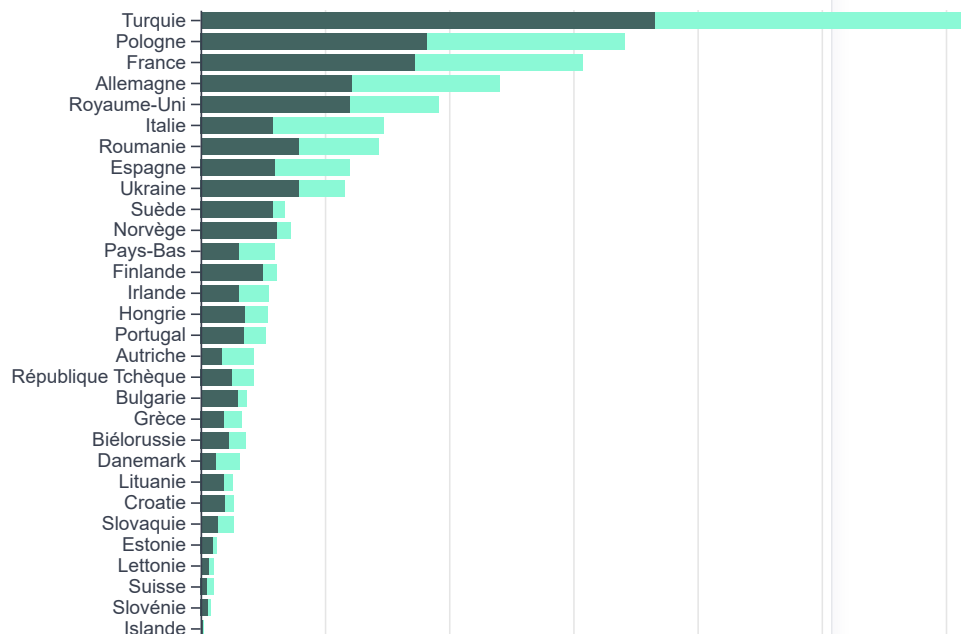
En raison de leur manque d'uniformité, les indicateurs nationaux, souvent plus précis, ne sont pas agrégés à l'échelle européenne. Même deux fois supérieurs à ceux de l'AEE, nos calculs restent prudents par rapport aux chiffres produits par certains pays. Pour la France métropolitaine, nos estimations – 16 000 hectares consommés chaque année – sont légèrement inférieures à celles du Cerema – environ 20 000 hectares en incluant l'outremer. Les prochaines estimations pourraient être affinées grâce à la nouvelle base de données d'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), qui s'est d'ailleurs appuyé, lui aussi, sur l'intelligence artificielle.

Estimation de la surface de terres naturelles consommée par pays



En kilomètres carrés, par type de terres et par an, sur la période 2018-2023.

Espaces naturels Terres agricoles



Source : projet Green to Grey

Des conséquences à long terme

Face à nos révélations, les ambitions européennes font pâle figure. Et interrogent sur la capacité de l'UE à atteindre d'ici à 2050 le « zéro artificialisation nette » – son objectif de ne pas artificialiser chaque année plus de surfaces qu'elle n'en rend à la nature. « *C'est une crise lente, plutôt qu'une crise rapide et mouvante. C'est pour cela qu'elle ne reçoit pas autant d'attention que d'autres [crises]* », estime Jan Erik Petersen, expert en évaluation spatiale et comptabilité des écosystèmes à l'AEE.

Les conséquences de cette artificialisation galopante sont pourtant multiples : perturbation des écosystèmes, baisse de la biodiversité, réduction du stockage de carbone, augmentation des risques d'inondation, aggravation des vagues de chaleur urbaine, dégradation de la qualité de vie, etc. La capacité nourricière d'un sol recouvert est, elle aussi, réduite à néant de manière durable : même en cas de retrait des surfaces imperméables, il lui faudra des années pour retrouver ses fonctions écologiques. D'après nos calculs, les terres arables sont particulièrement touchées – 600 km² par an, contre 900 pour les autres types d'espaces naturels (forêts, prairies...).

« *Chaque hectare que nous perdons est une perte définitive en termes de productivité* », alerte Jan Erik Petersen, de l'AEE. « [Cela signifie] que nous devons produire davantage sur les terres restantes, ce qui implique une intensification, un risque plus élevé de perte de nutriments vers les eaux souterraines ou les rivières, et l'utilisation de plus de pesticides. » « *La nature européenne a été intensivement exploitée pendant plusieurs centaines d'années, contrairement à de nombreuses autres régions du monde qui n'ont pas connu le même niveau d'industrialisation que l'Europe. Nous sommes donc déjà aux prises avec nos erreurs historiques* », abonde le biologiste Gunnar Austrheim.

Les pertes de nature à petite échelle, souvent trop subtiles pour être détectées par les moyens de surveillance traditionnels, ne concernent pas uniquement l'Europe. Afin de poursuivre les travaux du projet Green to Grey, les scientifiques du NINA ont lancé Habloss, un système de vérification participative de détection de surfaces artificialisées à l'échelle mondiale, [ouvert à tous les volontaires désireux d'y contribuer](#).